ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 110767

Texte de la question

M. Marcel Bonnot appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur la situation phytosanitaire de la forêt des Landes. En janvier 2009, la tempête Klaus a frappé durement le massif forestier des Landes de Gascogne, se traduisant par la chute de 37 millions de mètres cubes de bois, soit l'équivalent de cinq années de récoltes. En 2010, la forêt landaise est victime de la croissance exponentielle d'un insecte xylophage qui prospère sur les bois morts, le scolyte. En l'absence d'une réponse urgente des pouvoirs publics, le bilan pourrait être catastrophique pour la vocation forestière et industrielle des Landes de Gascogne et les 34 000 emplois de la filière. Afin de lutter contre la prolifération des scolytes, il lui demande de lui indiquer s'il envisage de prendre des mesures pour mettre en oeuvre un traitement phytosanitaire généralisé.

Texte de la réponse

Comme cela survient après chaque tempête touchant des peuplements résineux, le massif aquitain subit, depuis la tempête de janvier 2009, une très forte attaque de scolytes qui a culminé en 2010. Dès le début de l'année 2009, le ministère chargé de l'agriculture, conscient des risques générés par cette tempête, a alloué les aides financières nécessaires pour contenir ce ravageur. Malheureusement, il n'est matériellement pas possible de lutter contre les scolytes par un traitement insecticide global à l'échelle des massifs forestiers. Aucun pays ne met d'ailleurs en oeuvre un tel traitement. La seule technique susceptible de limiter l'intensité et la durée d'une pullulation, ainsi que l'importance des dégâts, est la récolte des bois scolytés, qu'il s'agisse des chablis scolytés ou des arbres sur pied attaqués ultérieurement, et leur évacuation hors des peuplements forestiers avant que les scolytes n'aient essaimé et colonisé d'autres arbres. Lorsque les bois exploités ne peuvent pas être transportés à distance de la forêt dans les délais requis, les scolytes peuvent être détruits par un traitement insecticide des tas de bois sur les places de stockage, en bordure de peuplements forestiers. des mesures complémentaires comme le broyage des rémanents des coupes sanitaires ou des jeunes peuplements non commercialisables peuvent compléter cette lutte. Un plan d'action phytosanitaire pour 2011 a été élaboré en concertation avec les professionnels et signé le 10 mars 2011 par le préfet de région Aquitaine, le président de la Fédération des industries du bois d'Aquitaine et le président du Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest. Ce plan prévoit : 1. Un dispositif de surveillance des scolytes à l'échelle du massif forestier. 2. Une exploitation prioritaire des peuplements victimes de scolytes et un broyage systématique des rémanents forestiers après exploitation. Un accompagnement financier spécifique a été mis en place pour ces actions. 3. Un traitement systématique des piles de bois en bordure de route, cofinancé par la Fédération des industries du bois d'Aquitaine, l'État et les collectivités. 4. La mise en place d'essais destinés à expérimenter de nouvelles méthodes de lutte.

Données clés

Auteur : M. Marcel Bonnot
Circonscription : Doubs (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE110767

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 110767
Rubrique : Bois et forêts
Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire
Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 juin 2011, page 6166
Réponse publiée le : 5 juillet 2011, page 7141